

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 3 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 août 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour les décès de monsieur Alexis Rhéaume, madame Irène Fortin Laliberté, centenaire, et madame Irène Morin Dussault, belle-mère de Diane Rhéaume.

2020-08-226

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 juillet 2020 ;
8. Travaux publics ;
 - 8.1. Dépenses à autoriser ;
 - 8.2. Dépenses engagées ;
 - 8.3. Embauche d'un technicien en eau potable ;
9. Inspection en bâtiments ;
 - 9.1. Émission des permis ;
 - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
10. Sécurité incendie ;
 - 10.1. Demande du directeur ;
11. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 11.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 11.1.1. Monsieur Rémi Labonté ;
12. Développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin ;
 - 12.1. Offre de services - entretien haie brise-vent ;
13. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;
 - 13.1. Plan projet - 601 rue des Moissons ;

- 13.1.1. Extension de délai - acte notarié ;
- 14. Ministère des Transports ;
 - 14.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL) ;
 - 14.1.1. Demande conjointe avec la municipalité de Saint-Anselme - rang Saint-Pierre nord ;
 - 14.1.1.1. Indexation des coûts - modification de la résolution 2019-07-197 ;
 - 14.1.2. Route Coulombe - phase 2 ;
 - 14.1.2.1. Mandat - service en laboratoire ;
 - 14.1.3. Rang de la Rivière nord ;
 - 14.1.3.1. Mandat - surveillance des travaux ;
 - 14.2. Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement (RIRL) ;
 - 14.2.1. Route Coulombe et rue Sainte-Geneviève ;
 - 14.2.1.1. P.E. Pageau inc. ;
 - 14.2.1.1.1. Travaux additionnels ;
 - 14.2.1.1.2. Recommandation de paiement no 1 ;
 - 14.3. Bail - corridor Monk (lot 3 173 892) - piste cyclable ;
- 15. Divers ;
 - 15.1. Avis de motion - Règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnements dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020) ;
 - 15.2. Adoption - premier projet de règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnements dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020) ;
- 16. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-08-227 3.1. Séance ordinaire du 6 juillet 2020

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2020-08-228 **Fondation Le Crépuscule - tournoi de golf**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de quatre (4) représentants au tournoi de golf de la Fondation Le Crépuscule qui se tiendra le 17 septembre 2020 au Club de Sainte-Marie, au coût de total de six cent soixante dollars (660,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

Le conseil convient de :

- modifier la vitesse dans la zone de 50 km/h et celle de 80 km/h sur la route Coulombe à 70 km/h, sur une distance de 1 200 mètres en direction ouest, à partir de son intersection avec la route du Président-Kennedy ;
- prendre note de la participation du maire à une émission spéciale animée par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce afin de mettre en valeur la vie économique de la municipalité qui se tiendra à l'automne 2020 ;
- ne pas réglementer à court terme les activités de location de courte durée de type AirBnB, car ces dernières sont permises selon la réglementation provinciale.

2020-08-229 **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3196 à 3212 inclusivement, les chèques nos 13871 à 13884 inclusivement, les dépôts directs nos 501740 à 501825 inclusivement et les salaires, totalisant cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-trois dollars et un cent (196 623,01 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JUILLET 2020

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 juillet 2020.

8. TRAVAUX PUBLICS

2020-08-230 **8.1. Dépenses à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

Eau potable

Nettoyage des puits - consultants 10 000,00 \$
(devis, gestion de l'appel d'offre, suivi
des travaux et rapport final)
Fournisseur : PGA Experts inc.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement.

Adoptée

2020-08-231

8.2. Dépenses engagées

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les dépenses suivantes
relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Aqueduc

Mise au point automate 511,64 \$
Fournisseur : Automatisation JRT inc.

Entretien génératrice 91,82 \$
Fournisseur : Émile Larochelle inc.

Éclairage – réparations électriques 236,03 \$
Fournisseur : Jean-Louis Gosselin inc.

Borne fontaine – équipements pour entretien 665,02 \$
Fournisseur : Réal Huot

Eaux usées

Entretien pelouse étangs 316,18 \$
Fournisseur : Paysagement Jodem

Voirie

Divers équipements pour garage 129,81 \$
Fournisseur : JDP

Adoptée

2010-08-232

8.3. Embauche d'un technicien en eau potable

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est desservie par un réseau d'aqueduc
et d'égout ;

ATTENDU QUE la charge de travail liée à la gestion du réseau d'aqueduc est de plus
en plus importante ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié de s'adjoindre une personne ressource
lors de travaux plus complexes et/ou pour effectuer des remplacements de congé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR
MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de monsieur Jean-François Guay, selon les besoins, et ce, aux conditions établies.

Adoptée

9. INSPECTION EN BÂTIMENTS

9.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2020.

9.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juillet 2020.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1. Demande du directeur

Aucune demande.

11. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

11.1. Demande de dérogation mineure

2020-08-233

11.1.1. Monsieur Rémi Labonté

ATTENDU QUE monsieur Rémi Labonté est propriétaire du lot 3 906 588 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille huit cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et deux dixièmes (3 895,2 m.c.), situé rue des Bouleaux à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à la construction d'un garage résidentiel en remplacement de celui existant sur ledit lot ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la façade, la hauteur et la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
	<u>Dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA et RB) et de villégiature (VIL)</u>	Un seul garage privé et/ou remise est autorisé par bâtiment principal
Superficie	1 800 p.c. (167,28 m.c.)	Lorsque le terrain a une superficie de plus de 1 500 m.c., la superficie allouée, soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas, ne devra pas excéder 110 m.c. (1 183,6 p.c.) sans toutefois excéder 3,5% de la superficie du terrain
Hauteur	24 pi, soit 100%	La hauteur d'un bâtiment

		secondaire ne pourra excéder 75% (18 pi) de la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude
Façade	36 pi (10,97 m)	La dimension de la façade du garage, qu'il soit détaché ou non, ne peut dépasser 90% de 8,35 m (24,8 pi ou 7,515 m) de la dimension de la façade du bâtiment principal

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande de refuser la dérogation mineure demandée, car il n'y a aucun empêchement pour le propriétaire de se conformer à la réglementation municipale et la norme de superficie a déjà été majorée à 110 m.c. au règlement de zonage pour les terrains d'une superficie de 2 500 m.c. ou plus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Rémi Labonté, relativement à la construction d'un garage résidentiel sur le lot 3 906 588.

Adoptée

12. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN

2020-08-234

12.1. Offre de services - entretien haie brise-vent

ATTENDU QUE par la résolution 2015-09-280, la municipalité retenait les services de Arbovert Pépinière pour la conception et l'installation d'une haie brise-vent dans le phase 3 du développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'entretien de ladite haie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arbovert Pépinière à procéder à l'entretien de la haie brise-vent sur le talus et la phase 3 du Domaine-du-Vieux-Moulin, au coût de deux mille huit cent trois dollars et neuf cents (2 803,09 \$), incluant les taxes, réparti comme suit :

- Enlever branches sèches, tailler les tiges et enlever les tuteurs : 2 069,55 \$
- Remplacer 2 arbres : 733,54 \$

Adoptée

13. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - RUE DES MOISSONS ET RUE DU PARC

13.1. Plan projet - 601 rue des Moissons

2020-08-235

13.1.1. Extension de délai - acte notarié

ATTENDU QUE Gestion Simon Larose inc. a signé une offre d'achat le 1^{er} avril 2020 pour le terrain situé au 601, rue des Moissons, lot 6 354 519, laquelle a été acceptée le 17 avril 2020 ;

ATTENDU QUE l'acte de vente doit être signé devant le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'acceptation de l'offre ;

ATTENDU QUE Gestion Simon Larose inc. a soumis les plans et devis préliminaires de construction ;

ATTENDU QUE la municipalité doit apporter des modifications au règlement no 332-2019 relativement aux conditions d'implantation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les plans préliminaires soumis par Gestion Larose inc.

QUE le conseil accorde un délai à Gestion Simon Larose inc. pour la signature de l'acte de vente du lot 6 354 519, soit jusqu'au 15 octobre 2020.

Adoptée

14. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

14.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL)

14.1.1. Demande conjointe avec la municipalité de Saint-Anselme - rang Saint-Pierre nord

2020-08-236
modifie résolution
2019-07-197

14.1.1.1. Indexation des coûts - modification de la résolution 2019-07-197

ATTENDU QUE par la résolution 2019-07-197, la municipalité de Saint-Isidore acceptait les coûts additionnels de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (11 497,50 \$), imputés aux parties proportionnellement à l'engagement des partenaires prévu dans le protocole d'entente intermunicipale dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon du rang Saint-Pierre nord situé entre la limite de Saint-Isidore et la route Saint-Christophe à Saint-Anselme ;

ATTENDU QUE ces coûts additionnels sont imputables aux travaux reportés en 2020 ;

ATTENDU QU'il y a certaines variations au contrat, notamment le taux d'indexation de la machinerie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte les coûts additionnels de trente et un mille quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-dix-sept cents (31 094,77 \$), incluant les taxes, représentant le taux d'indexation de la machinerie et l'ajout de glissières, lesquels coûts seront imputés aux parties proportionnellement à l'engagement des partenaires prévu dans le protocole d'entente intermunicipale dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon du rang Saint-Pierre nord situé entre la limite de Saint-Isidore et la route Saint-Christophe à Saint-Anselme.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2019-07-197.

Adoptée

14.1.2. Route Coulombe - phase 2

2020-08-237

14.1.2.1. Mandat - service en laboratoire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux de réfection dans la route Coulombe - phase 2 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir recours à des services en laboratoire ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une (1) offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services en laboratoire dans le projet de réfection dans la route Coulombe - phase 2, au coût estimé de vingt-quatre mille huit cent soixante-cinq dollars et cinquante-trois cents (24 865,53 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 23 juillet 2020, et ce, conditionnel à l'obtention de l'aide financière.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

14.1.3. Rang de la Rivière nord

2020-08-238

14.1.3.1. Mandat - surveillance des travaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir recours à la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une (1) offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux dans le projet de réfection du rang de la Rivière nord, au coût estimé de douze mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-seize cents (12 589,76 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 24 juillet 2020.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

14.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement (RIRL)

14.2.1. Route Coulombe et rue Sainte-Genève

14.2.1.1. P.E. Pageau inc.

2020-08-239

14.2.1.1.1. Travaux additionnels

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise P.E. Pageau inc. à effectuer les travaux suivants dans le projet de réfection dans la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève, au coût estimé suivant, incluant les taxes :

Planage (rue Sainte-Geneviève)	34 492,50 \$
--------------------------------	--------------

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 75% à même la subvention du MTQ ;
- 25% à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-08-240

14.2.1.1.2. Recommandation de paiement no 1

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 1 concernant les travaux de réfection dans la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève au montant de trois cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix-neuf cents (347 394,19 \$), incluant les taxes, à P.E. Pageau inc.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 75% à même la subvention du MTQ ;
- 25% à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-08-241

14.3. Bail - corridor Monk (lot 3 173 892) - piste cyclable

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est maintenant propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor Monk (lot 3 173 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester) pour l'avoir acquise de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) aux termes d'un acte de vente le 20 novembre 2017 et publié sous le numéro 23 529 344 ;

ATTENDU QU'en 2010, la municipalité de Saint-Isidore a débuté ses démarches auprès du MTQ et du CN pour faire l'acquisition ou la location du lot 3 173 892 de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor Monk, afin d'y aménager une piste cyclable intermunicipale ;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2010, la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution no 10583-10-2010 acceptait que la municipalité de Saint-Isidore devienne prioritaire dans une transaction avec le CN dans un projet d'utilité publique lié à la construction d'une piste cyclable sur le lot 3 173 892 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'en janvier 2016, la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une étude d'opportunité et environnementale qui démontre que le tronçon du lot 3 173 892 d'une longueur de 1,97 km, serait viable pour une piste cyclable sans aucune contrainte technique et environnementale ;

ATTENDU QUE le 14 janvier 2019, la municipalité de Saint-Isidore par sa résolution no 2019-01-07 mandatait la MRC de La Nouvelle-Beauce pour négocier auprès des instances gouvernementales, les approbations et le bail requis pour l'emprise ferroviaire de la subdivision Monk du CN (propriété du MTQ) située entre les points milliaires

208.39 (route du Président Kennedy) et 207.22 (rang Saint-Pierre), afin de permettre à la municipalité de Saint-Isidore de relier son réseau cyclable à celui de la Cycloroute de Bellechasse via la municipalité de Saint-Anselme ;

ATTENDU QUE le 18 juin 2019, la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution no 5074-06-2019 indiquait au MTQ son intérêt à prendre en charge ladite portion de l'emprise ferroviaire abandonnée ;

ATTENDU QU'à l'automne 2019, le ministère des Transports a proposé un bail à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la location de l'emprise ferroviaire abandonnée située dans la municipalité de Saint-Isidore soit le lot 3 173 892 ;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2019, la municipalité de Saint-Isidore par sa résolution no 2019-11-321 s'engageait à défrayer les frais relatifs à la signature du bail ainsi que les frais relatifs à la gestion, l'aménagement et l'exploitation du lot 3 173 892 et demandait à la MRC de La Nouvelle-Beauce de procéder à la signature du bail de location avec le MTQ relativement au lot 3 173 892 dans les plus brefs délais ;

ATTENDU QU'à ce jour, le bail n'a toujours pas été signé, et ce, pour de nombreuses raisons administratives, dont la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore aurait une opportunité d'affaires pour débiter les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur le lot 3 173 892 dès la fin du mois d'août 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du bail proposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le MTQ à l'automne 2019, pour la location de la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée située dans la municipalité de Saint-Isidore soit le lot 3 173 892 ;

ATTENDU QU'il serait beaucoup plus simple administrativement que le bail pour la location du lot 3 173 892 soit signé directement entre la municipalité de Saint-Isidore et le MTQ, compte tenu des nombreuses obligations reliées au bail en lien avec la gestion, l'aménagement et l'exploitation du lot 3 173 892 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à prendre en charge la gestion, l'aménagement et l'exploitation du lot 3 173 892 au moyen d'un bail tel que proposé et à en assumer les frais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au MTQ et à la MRC de La Nouvelle-Beauce les autorisations nécessaires pour être signataire d'un bail révisé directement avec le ministère des Transports ;

QUE ledit bail soit signé dans les plus brefs délais, afin de simplifier la gestion, l'aménagement et l'exploitation du lot 3 173 892, soit l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor Monk d'une longueur de 1,97 km, laquelle est intégralement située sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE dans l'éventualité où la municipalité de Saint-Isidore ne pourrait être autorisée à agir à titre de signataire dudit bail, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce et au MTQ de procéder à la signature du bail de location relativement au lot 3 173 892 dans les plus brefs délais.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer le bail et tous les documents en lien avec la gestion, l'aménagement et l'exploitation du lot 3 173 892, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente résolution soit acheminée au MTQ et à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la dépense reliée à la signature du bail, soit payée à même le budget de fonctionnement de la municipalité de Saint-Isidore.

Adopté

15. DIVERS

15.1. Avis de motion - règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020)

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020).

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques
Conseillère

2020-08-242

15.2. Adoption - premier projet de règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020)

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-

2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020 et 341-2020) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

2020-08-243 Ajournement de l'assemblée à 20 h30

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 20 h 30.

Adoptée

2020-08-244 Réouverture de l'assemblée à 20 h 40

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 20 h 40.

Adoptée

2020-08-245 19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce 8 septembre 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
